

---

La confiance  
Ça se mérite

**Amundi**

ASSET MANAGEMENT

---

---

# Avis aux Porteurs de Parts de:

Amundi Funds II – Euro High Yield

Amundi Funds II – Pioneer Flexible Opportunities

Amundi Funds II – U.S. Pioneer Fund

*(01 octobre 2018)*

---

# Sommaire

01

Amundi Funds II - Euro High Yield

3

02

Amundi Funds II - Pioneer Flexible Opportunities

4

03

Amundi Funds II - U.S. Pioneer Fund

5

## 01 Amundi Funds II – Euro High Yield

### » Changement de nom

Le nom d'Amundi Funds II – Euro High Yield devient **Amundi Funds II – Optimal Yield**, à compter du 31 octobre 2018.

Le nouveau nom traduit mieux la flexibilité de l'approche d'investissement du compartiment.

### » Changement de méthode de gestion des risques

La méthode de gestion des risques d'Amundi Funds II – Euro High Yield passera d'une VaR *Relative* à une **VaR absolue**, à compter du 31 octobre 2018.

Le compartiment suit une stratégie d'investissement flexible et l'approche de la VaR *Absolute* est jugée plus appropriée compte tenu de la possibilité de changements dans l'allocation du portefeuille.

### » Changement de la référence de la Commission de Performance

La référence de la commission de performance d'Amundi Funds II – Euro High Yield, qui était jusqu'à présent le BofA ML Euro High Yield Constrained Index, sera remplacée par l'Euro OverNight Index Average (EONIA) +300 pb, à compter du 31 octobre 2018.

Ce changement reflète les anticipations de rendement sur un cycle de marché compte tenu de l'approche d'investissement du compartiment.

## 02 Amundi Funds II – Pioneer Flexible Opportunities

### » Modification de la politique d'investissement

La politique d'investissement d'Amundi Funds II – Pioneer Flexible Opportunities va être modifiée afin de permettre d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires à compter du 31 octobre 2018. La politique d'investissement du Compartiment sera modifiée comme suit :

#### Texte actuel

Le Compartiment investit principalement dans une large gamme de titres du monde entier, y compris les marchés émergents. Les titres peuvent inclure des actions, des obligations d'État et d'entreprises, des titres du marché monétaire et des investissements dont les valeurs sont liées aux cours des matières premières. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques, à des fins de gestion efficace de portefeuille ou pour bénéficier d'une exposition à différents actifs, marchés ou flux de revenus.

En particulier, le Compartiment détiendra des positions dans n'importe quelle monnaie et aura recours à des instruments dérivés pour gérer son exposition au risque de change de façon flexible. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour bénéficier d'une exposition à des prêts jusqu'à un maximum de 20 % de ses actifs.



#### Nouveau texte

Le Compartiment investit principalement dans une large gamme de titres du monde entier, y compris les marchés émergents. Les titres peuvent inclure des actions, des obligations d'État et d'entreprises, des titres du marché monétaire et des investissements dont les valeurs sont liées aux cours des matières premières. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans d'autres OPC ou OPCVM. **À compter du 31 octobre 2018, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires.**

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques, à des fins de gestion efficace de portefeuille ou pour bénéficier d'une exposition à différents actifs, marchés ou flux de revenus.

En particulier, le Compartiment détiendra des positions dans n'importe quelle monnaie et aura recours à des instruments dérivés pour gérer son exposition au risque de change de façon flexible. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour bénéficier d'une exposition à des prêts jusqu'à un maximum de 20 % de ses actifs.

Les principaux risques d'Amundi Funds II – Pioneer Flexible Opportunities seront révisés afin de refléter les investissements dans les titres adossés à des créances hypothécaires / à des actifs.

## 03 Amundi Funds II – U.S. Pioneer Fund

### » Modification de la politique d'investissement

La politique d'investissement d'Amundi Funds II – U.S. Pioneer Fund sera modifiée afin de préciser que ce compartiment cherchera à améliorer l'empreinte environnementale et le profil de développement durable au regard de l'indice de référence en intégrant des facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise) à compter du 31 octobre 2018.

La politique d'investissement du Compartiment sera modifiée comme suit :

#### Texte actuel

Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs, au moment de l'achat, en titres d'entreprises non américaines.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques ou à des fins de gestion efficace de portefeuille.



#### Nouveau texte

Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs, au moment de l'achat, dans des titres d'entreprises non américaines.

**Le Compartiment vise à améliorer l'empreinte environnementale et le profil d'environnement durable au regard de l'indice de référence en intégrant des facteurs ESG (environnement, social et gouvernance d'entreprise).**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques ou à des fins de gestion efficace de portefeuille.

### » Que devez-vous faire ?

- 1 Si vous acceptez les changements ci-dessus, vous n'avez rien à faire.
- 2 Si vous faites racheter ou convertissez votre investissement avant le 31 octobre 2018, il ne vous sera facturé aucun frais de rachat ou de conversion (le cas échéant). Veuillez communiquer vos instructions comme vous le faites habituellement. Toutefois, lors de la conversion de parts d'un compartiment Amundi Funds II à un autre appliquant une commission de souscription plus élevée, une commission de conversion égale à la différence entre les commissions de souscription s'appliquera.

Luxembourg, le 01 octobre 2018.

#### NOM DU FONDS :

Amundi Funds II

#### FORME JURIDIQUE :

FCP

#### SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION :

5, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### SOCIÉTÉ DE GESTION :

Amundi Luxembourg S.A.

#### DOCUMENTATION :

Le Prospectus, les Documents d'Information Clés pour l'investisseur et les derniers rapports financiers sont disponibles à l'adresse suivante : [www.amundi.lu/amundi-funds](http://www.amundi.lu/amundi-funds)

## **INFORMATIONS DE CONTACT**

Amundi Funds II  
(Fonds commun de placement)  
5, Allée Scheffer,  
L - 2520 Luxembourg,  
Grand-Duché de Luxembourg